Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260605_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°002_ FINANCES**
**Demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves**

**SÉANCE du 5 juin 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

**Date de convocation :** 2 juin 2026

**Date d'affichage :** 2 juin 2026

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

**Était excusée et avait donné pouvoir :** DUMONT SAINT PRIEST Pia (pouvoir à DELHOMEZ Laure)

Hervé DELAUNE a été nommé secrétaire de séance.

---

L'Association des Parents d'Élèves sollicite une participation financière de la commune pour l'acquisition de 200 gobelets floqués. Le coût total de l'opération s'élève à 212,80 €, comprenant 200 € d'achat et 12,80 € de frais de port.

Cette demande répond à la possibilité pour la commune de venir accompagner financièrement les projets des associations communales, en complément de l'aide au fonctionnement qui leur est attribuée.

Après échanges, il a été jugé opportun que la commune participe à cet achat, comme elle l'avait fait pour d'autres associations (A Fleur de terre, Keneil, Comité juvatien).

Il est proposé d'accorder une subvention forfaitaire de 100 € à l'Association des Parents d'Élèves pour ce projet.

Le Conseil municipal émet le souhait que ces gobelets puissent faire l'objet d'une mutualisation avec d'autres associations de la commune, afin d'éviter des achats supplémentaires et des stocks de gobelets réutilisables.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260605_002-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100€ à l'Association des Parents d'Élèves.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*